

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°54/2023

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'août à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Vanessa BEAUJEAUD / /Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Maëva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Kathy NICOLAS par Christine DECORDIER, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE
Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération fixant le nombre des adjoints

Vu l'article L 2122-14 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant l'élection de monsieur le Maire,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de la ville de DRAP étant de 27, il ne peut y avoir plus de huit adjoints au maire.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le passer de sept à huit,

AR Prefecture

006-210600540-20230828-54-DE
Reçu le 29/08/2023

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux délégués

Après avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le nombre des adjoints au Maire et l'augmente de sept à huit,
- De fixer à trois le nombre de conseillers municipaux délégués

Cette délibération annule et remplace la délibération n°51/2023 en date du 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 22 Absents : 11 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 28 aout 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/08/2023
Affichage en mairie le : 30/08/2023

